

10 décembre 1965

Position du Québec à l'endroit des programmes conjoints

Je voudrais saisir l'occasion de la présente conférence pour exposer encore une fois, afin qu'il n'y ait pas de confusion, la position du Québec à l'endroit des programmes conjoints ou de tout autre transfert conditionnel.

Ce genre de programme, d'après nous, porte atteinte à l'autonomie budgétaire des provinces. Pour cette raison, il ne nous a jamais paru souhaitable d'y recourir dans les domaines qui relèvent de la juridiction des provinces.

Au contraire, la redistribution des champs fiscaux complétée par les paiements de péréquation, ne préjuge pas de l'utilisation des budgets provinciaux. Devant les besoins de plus en plus importants auxquels les gouvernements des provinces ont et auront à faire face pour s'acquitter de leurs responsabilités normales et c'est particulièrement le cas du Québec – nous voulons obtenir un partage plus équitable des ressources entre le gouvernement fédéral et celui des provinces.

Si cependant les autres provinces, pour diverses raisons, tiennent quand même à l'instauration de nouveaux programmes conjoints ou à une amélioration substantielle de ceux qui existent déjà, le Québec n'a pas l'intention de s'opposer à leurs projets.

Nous sommes d'avis qu'elles sont libres de prendre l'attitude qu'elles croient convenir à leur situation propre. Mais nous voulons souligner qu'advenant l'instauration de programmes conjoints autres que ceux qui ont déjà été officiellement agréés, ou encore le renouvellement et l'élargissement de programmes existants, ou l'instauration de nouveaux transferts conditionnels, le Québec, fidèle à l'esprit de la politique qu'il a maintes fois réitérée à ce sujet, demandera l'équivalence fiscale inconditionnelle. Nous devons en effet agir ainsi car une accumulation de programmes conjoints aurait pour conséquence ultime de réduire notre autonomie budgétaire à un point où elle ne serait plus que théorique, ce qui nous est absolument inacceptable.

D'ailleurs, les projections de dépenses et revenus déjà disponibles pour les divers gouvernements du pays indiquent qu'avant de nous engager plus avant dans l'élaboration de nouveaux programmes conjoints, nous devrions tout d'abord combler, au moyen d'une nouvelle répartition des champs fiscaux, l'écart prévu entre les ressources des gouvernements provinciaux et leurs engagements. Dans les circonstances, peut-être y aurait-il lieu de suspendre pour le moment l'institution de tout nouveau programme conjoint ou de transferts conditionnels sauf ceux sur lesquels il y a déjà entente, comme l'assurance-santé. De toute façon, il nous semble qu'il y aurait lieu de nous interroger sur ce point, d'autant plus qu'il entre dans les tâches confiées au Comité du régime fiscal de repenser tous les modes de collaboration fédérale-provinciale, y compris celui des transferts entre gouvernement.